

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ÉPTE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

Cet outil de planification technique et financière répond à :

- ✓ Une approche globale et cohérente des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant,
- ✓ La recherche d'un bon potentiel ou d'un état écologique,
- ✓ Le maintien des fonctionnalités par un entretien raisonné.

Le PPRE fixe entre l'Agence de l'Eau et le Maître d'ouvrage un programme pluriannuel sur 5 à 10 ans des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau, ainsi que les plans de financement correspondants.

Qu'est-ce que la continuité écologique d'un cours d'eau ?

C'est la libre circulation des espèces vivantes aquatiques et le transport des sédiments.

Cette notion a été introduite lors de la traduction de la Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE), notamment à travers la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

La restauration de la continuité écologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de nous rendre de multiples services (qualité de l'eau, qualité paysagère et intérêt récréatif, qualité écologique, bon fonctionnement hydraulique (rétention des crues), etc.).

Ce bon fonctionnement, qui redonne vie à la rivière, est caractérisé par une grande diversité d'habitats pour la faune, des berges naturelles, des alluvions mobiles, une végétation variée, des zones de reproduction pour les poissons et surtout, un écoulement des eaux le plus libre possible.

Maître d'ouvrage de l'étude :

Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT)
6, Rue Bertinot Juël - Espace Vexin-Thelle n°5
60240 Chaumont-en-Vexin

Bureau d'études :



12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

L'axe préférentiel de continuité écologique

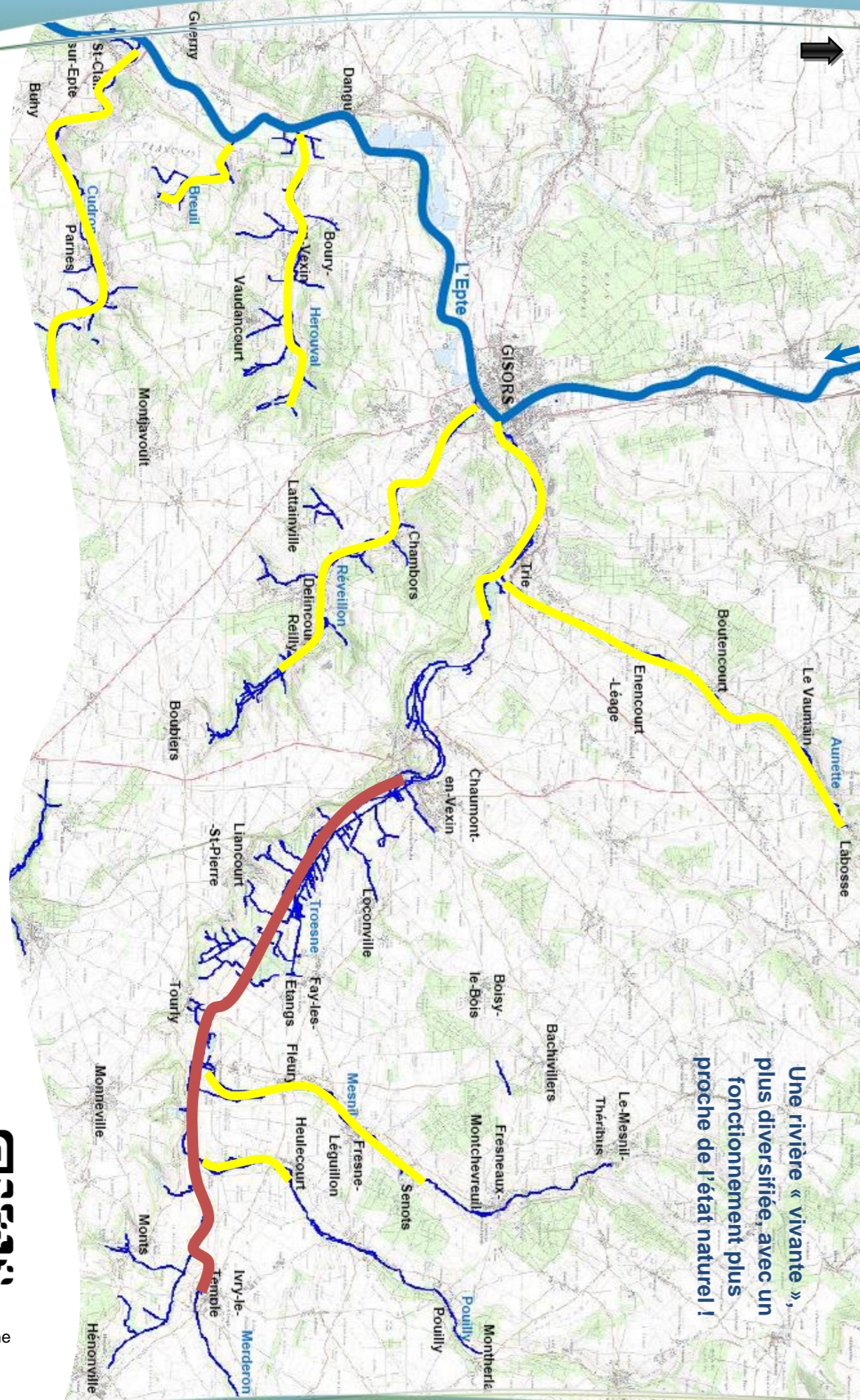
Le PPRE porté par la CCVT et réalisé avec l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie est en adéquation avec les enjeux de la DCE. Les objectifs ambitieux de ce dernier mobilisent des moyens techniques et financiers sur un axe préférentiel de continuité écologique.

Cet axe vise à rechercher :

- ✓ Une hydromorphologie la plus fonctionnelle possible basée sur le principe de l'ouverture, de la suppression et en dernier recours à l'aménagement des ouvrages hydrauliques,
- ✓ L'amélioration du transport solide,
- ✓ Une reconexion du cours d'eau avec son lit majeur avec une adaptation si nécessaire du tracé en long et en plan du cours d'eau,
- ✓ L'attractivité optimale pour la libre circulation des poissons,
- ✓ La diversification des habitats aquatiques et la continuité du corridor de ripisylve,
- ✓ L'économie de travaux.



Financeurs :



Carte de localisation des cours d'eau du bassin versant de l'Épte sur le secteur de la CCVT et des propositions globales

Renaturation du cours d'eau

Entretien, restauration ou plantation de la ripisylve

Une rivière « vivante »,
plus diversifiée, avec un
fonctionnement plus
proche de l'état naturel !

<http://ce3e.fr>



Flashez ce code
avec votre Smartphone
pour plus d'info !

Typologies d'opérations

sur 200 km de linéaire de cours d'eau !

Priorité n° 1

Actions sur les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages recensés sont d'anciens moulins, généralement dans un état moyen ou mauvais. De plus, ils n'ont plus d'usages économiques.

Plusieurs types d'actions seront envisagés selon les cas sur les ouvrages hydrauliques identifiés :

- l'arasement total ou partiel d'ouvrage permettant de résoudre les problèmes de formation d'embâcles, de continuité piscicole et de transport solide,
- le démantèlement des portiques de vannes permettant, tout en conservant un seuil résiduel, de s'affranchir des problèmes de formation d'embâcles.

Sur les portions où un usage existe, il sera conservé une alimentation du bief avec modification de la répartition des débits en favorisant le bras renaturé en fond de vallée.



Avant



Après

Priorité n° 2

Renaturation de cours d'eau

Les travaux de renaturation consistent en :

- la modification du profil en long et en travers du cours d'eau (reprofilage, méandrement du lit moyen, talutage),
- la création d'un lit moyen dans le lit mineur actuel,
- l'apport de substrats si nécessaire afin de reconstituer un lit avec des habitats diversifiés,
- la stabilisation des pieds de berge par des banquettes submersibles,
- la stabilisation des talus de berge par des techniques douces issues du génie végétal,
- la création d'annexes hydrauliques sur l'espace de divagation ou la plantation d'une ripisylve fonctionnelle.

Priorité n° 2

Aménagement d'abreuvoirs et de clôtures

Les clôtures seront mises en place en retrait de 1 à 2 m par rapport à la crête de berge. L'espace compris entre la clôture et le cours d'eau devra être entretenu, par le biais d'une fauche annuelle. L'utilisation de désherbants chimiques est proscrite. Ce nouvel « espace tampon » entre la rivière et la prairie sera rapidement colonisé par une végétation herbacée typique des bords de cours d'eau. Celle-ci procurera non seulement des habitats pour la faune aquatique et terrestre, mais permettra également de fixer le pied de berge et de ralentir les phénomènes d'érosion. Selon les cas, des abreuvoirs seront aménagés.



Abreuvoir aménagé au fil de l'eau

Priorité n° 2

Restauration des berges

Il s'agit de restaurer la berge érodée par des protections privilégiant les techniques végétales ou mixtes.

Dans la plupart des cas, un talutage de la berge en pente douce avec enherbement et la mise en place de banquettes à hélrophytes sont suffisants pour assurer la stabilité de la berge.



Restauration de berges

Priorité n° 2

Création ou reconstitution d'une ripisylve par plantations

Le type de plantation à mettre en place se compose de 5 arbres de haut jet, 10 baliveaux et 20 arbustes pour 200 mètres linéaires. Cette association végétale permettra l'amélioration de la tenue de berge, le frein à l'érosion et d'assurer une biodiversité.

Les essences seront choisies parmi les espèces suivantes :

- arbres : frêne, aulne, érable, orme, saules...
- arbustes : noisetier, aubépine, sureau, prunellier, saule, sorbier, fusain...

Priorités n° 2 et 3

Restauration et entretien de la ripisylve

Les actions proposées consistent à élaguer la ripisylve localement et effectuer des coupes d'éclaircies de la végétation.

Un tronçonnage sélectif et/ou un abattage des vieux sujets pourra localement être envisagé sur les peupliers notamment.

Les techniques employées sont le dépressage, l'essartage, le recépage, l'élagage...

Priorité n° 2

Reconnexion lit mineur / lit majeur

L'action permettra de reconquérir les champs d'expansion des crues et les zones humides. Une concertation élargie devra être entreprise auprès des propriétaires de terrains qui seront inondés.

Les digues seront arasées et les berges talutées de manière à restaurer des échanges entre le lit mineur et le lit majeur.

Priorité n° 2

Lutte contre la Renouée du Japon

Compte tenu des dimensions réduites des foyers identifiés, une éradication totale a été proposée. L'intervention sur les foyers de renouée sera réalisée en utilisant une débroussailleuse dans un premier temps. La fauche et la scarification des foyers est nécessaire 3 à 5 fois dans l'année dès le printemps. L'intervention sera répétée durant 3 ans minimum. Il conviendra ensuite de réaliser des plantations d'essences telles que le saule afin d'étouffer les nouveaux plants. Durant la pousse des jeunes plants, la fauche des rejets de Renouée devra être réalisée.



Renouée du Japon - invasive

Priorité n° 3

Gestion des embâcles

Les embâcles seront enlevés, billonnés sur place et les rémanents seront brûlés ou exportés en décharge. Des zones sensibles à la formation des embâcles ont été identifiées en fonction de la pression de la ripisylve et de son état sanitaire. Sur ces zones linéaires une veille sera mise en place régulièrement et en particulier après un phénomène météorologique particulier (crue, tempête...).

Déclaration d'intérêt général

L'objectif est de mettre en place une DIG globale sur le territoire pendant la durée du PPRE afin de faciliter l'intervention sur terrain privé et mettre en œuvre des programmes d'entretien, de restauration et d'aménagements cohérents.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

C'est un outil réglementaire de protection applicable notamment à des milieux aquatiques qui abritent des espèces protégées, ici l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), ou pour l'équilibre biologique des milieux. L'action consiste à proposer la mise en place d'un APPB sur la portion amont du Cudron située dans le bois de Courtil. Son règlement est adapté aux problématiques liées aux atteintes du milieu physique, mais il ne réglemente pas des activités. Le cours d'eau fera l'objet d'un suivi rigoureux sur la base d'un inventaire.



Écrevisse à pattes blanches - protégée

Aménagement touristique

Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les communes de Fay-les-étangs et de Liancourt-Saint-Pierre ont décidé d'aménager un franchissement sécurisé du cours de la Troëgne pour réaliser une boucle de randonnée de 10,6 km autour du canal de Marquemont. Il est proposé de :

- réaliser une passerelle en structure boisée au niveau d'Aulnes-aux-Moines.
- sécuriser la passerelle existante au niveau du Vivray par la pose d'une balustrade.

Étude de la filière bois-énergie

L'objectif est de mettre en place des travaux de restauration et d'entretien pour valoriser les boisements rivulaires, les haies bocagères en lit majeur, mais également les bois privés et communaux ainsi que les haies de bordure de routes.

Les plaquettes bois issues du broyage pourront être réutilisées pour fabriquer du combustible pour chauffer les bâtiments des collectivités locales.

Et après ?...

La mise en place de suivis après l'achèvement des travaux est essentielle, pour permettre :

- ✓ d'évaluer l'impact des opérations sur l'écosystème, sur les activités et les usages ;
- ✓ d'apporter, si nécessaire, des mesures correctives adaptées.

Le suivi portera sur :

- ✓ La flore aquatique et terrestre ;
- ✓ La faune aquatique ;
- ✓ Les habitats aquatiques ;
- ✓ Le transport des alluvions.